

**Loi
(9384)**

modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (E 2 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941, est modifiée
comme suit :

Art. 56T, lettre c (nouvelle teneur)

- c) 16 juges assesseurs représentant paritairement les partenaires sociaux.
Ceux-ci doivent bénéficier d'une formation spécifique sur les questions
juridiques et d'assurances sociales dont les modalités sont fixées par le
règlement.

Article 2

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.